

Salaires : le patronat doit payer nos qualifications à leurs justes prix

Les salarié-es n'ont jamais été aussi qualifié-es. Pourtant, la part des salaires dans les richesses que nous créons grâce à nos qualifications n'a jamais été aussi faible. Pourquoi ? Parce que le coût du capital explose : les 1 % les plus riches captent toujours plus de richesses au détriment de l'investissement et de l'innovation. La France est championne d'Europe du versement de dividendes.

Nous subissons une inflation record depuis près d'un an et demi.

Cela conduit à la baisse des salaires réels de l'ensemble des salarié-es, mais la baisse est plus forte pour les professions intermédiaires et les cadres.

Pourquoi ?

* Parce que l'insuffisante hausse du Smic ne se répercute pas sur l'ensemble des grilles de salaire. Tout comme la hausse de 1,5 % du point d'indice ne rattrape pas la perte de 16 % du pouvoir d'achat des fonctionnaires sur les treize dernières années de gel.

* Parce que les technicien-ne-s et professions intermédiaires sont toujours plus nombreux-ses à être déclassé-es et payé-es autour du Smic, et que les cadres sont renvoyé-es - au mieux - vers des augmentations individuelles et discrétionnaires (primes).

Pouvoir d'achat (début 2022 - début 2023)



- 1,5 % pour les professions intermédiaires



- 2,1 % pour les cadres

source : Dares, 2023.

Raisons de l'inflation en 2022



45 % de hausse des profits



25 % de hausse des salaires

source : FMI, 2023

Nous voulons des hausses collectives de salaire.

53 % des cadres préfèrent ainsi des hausses collectives de salaire aux hausses individuelles¹.

Ces hausses doivent reconnaître notre expertise et nos qualifications.

60 % des professions techniques et intermédiaires ayant bénéficié d'une prime ou d'une augmentation de salaire en 2022 considèrent qu'elles ne permettaient pas de maintenir leur pouvoir d'achat².

¹ source : APEC, 2022.

² source : baromètres Viavoice-Secafi-Ugict 2022.

Partout en France les employeurs doivent ouvrir des négociations comme la loi les y oblige chaque année.

La CGT et son Union générale des ingés, cadres et techs revendiquent :

✳ L'échelle mobile des salaires, c'est-à-dire la réindexation des salaires sur les prix, comme elle existait en France jusqu'en 1983.

✳ L'égalité salariale pour mettre fin aux 28,5 % d'écart de salaires entre les femmes et les hommes³.

✳ Le conditionnement des aides publiques versées aux entreprises (200 milliards d'euros en 2022) à un avis conforme des représentant·es du personnel sur les questions de salaires, d'emploi, d'environnement et de stratégie de l'entreprise.

³ source : Insee, 2021.

La reconnaissance de nos qualifications doit se faire par l'instauration de minima salariaux à l'embauche - selon le niveau de qualification initiale ou acquise par l'expérience - sur la base de la revendication CGT d'un Smic brut à 2 000 € bruts :

✳ 1,6 fois le Smic soit **3 200 € bruts** pour un bac+2 (BTS-DU)

✳ 1,8 fois le Smic soit **3 600 € bruts** pour un bac+3 (licence)

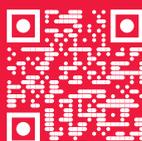
✳ 2 fois le Smic soit **4 000 € bruts** pour un bac+5 (master, titre d'ingénieur)

✳ 2,3 fois le Smic soit **4 600 € bruts** pour un bac+8 (doctorat)



Pour vous mobiliser pour la hausse de nos salaires, rejoignez la CGT et son Union générale des ingés, cadres et techs !

ugictcgt.fr/se-syndiquer



Retrouvez-nous sur les réseaux sociaux :



Salaires : le patronat doit payer nos qualifications à leurs justes prix

Les salarié-es n'ont jamais été aussi qualifié-es. Pourtant, la part des salaires dans les richesses que nous créons grâce à nos qualifications n'a jamais été aussi faible. Pourquoi ? Parce que le coût du capital explose : les 1 % les plus riches captent toujours plus de richesses au détriment de l'investissement et de l'innovation. La France est championne d'Europe du versement de dividendes.

Nous subissons une inflation record depuis près d'un an et demi.

Cela conduit à la baisse des salaires réels de l'ensemble des salarié-es, mais la baisse est plus forte pour les professions intermédiaires et les cadres.

Pouvoir d'achat (début 2022 - début 2023)



- 1,5 % pour
les professions
intermédiaires



- 2,1 % pour
les cadres

source :
Dares, 2023.

Raisons de l'inflation en 2022



45 % de hausse
des profits



25 % de hausse
des salaires

source :
FMI, 2023

Pourquoi ?

* Parce que l'insuffisante hausse du Smic ne se répercute pas sur l'ensemble des grilles de salaire. Tout comme la hausse de 1,5 % du point d'indice ne rattrape pas la perte de 16 % du pouvoir d'achat des fonctionnaires sur les treize dernières années de gel.

* Parce que les technicien-ne-s et professions intermédiaires sont toujours plus nombreux-ses à être déclassé-es et payé-es autour du Smic, et que les cadres sont renvoyé-es - au mieux - vers des augmentations individuelles et discrétionnaires (primes).



Nous voulons des hausses collectives de salaire.

53 % des cadres préfèrent ainsi des hausses collectives de salaire aux hausses individuelles¹.

Ces hausses doivent reconnaître notre expertise et nos qualifications.

60 % des professions techniques et intermédiaires ayant bénéficié d'une prime ou d'une augmentation de salaire en 2022 considèrent qu'elles ne permettraient pas de maintenir leur pouvoir d'achat².

¹ source : APEC, 2022.

² source : baromètres Viavoice-Secafi-Ugict 2022.

Partout en France les employeurs doivent ouvrir des négociations comme la loi les y oblige chaque année.

La CGT et son Union générale des ingés, cadres et techs revendiquent :

- ✳ L'échelle mobile des salaires, c'est-à-dire la réindexation des salaires sur les prix, comme elle existait en France jusqu'en 1983.
- ✳ L'égalité salariale pour mettre fin aux 28,5 % d'écart de salaires entre les femmes et les hommes³.
- ✳ Le conditionnement des aides publiques versées aux entreprises (200 milliards d'euros en 2022) à un avis conforme des représentant·es du personnel sur les questions de salaires, d'emploi, d'environnement et de stratégie de l'entreprise.

³ source : Insee, 2021.

La reconnaissance de nos qualifications doit se faire par l'instauration de minima salariaux à l'embauche - selon le niveau de qualification initiale ou acquise par l'expérience - sur la base de la revendication CGT d'un Smic brut à 2 000 € bruts :

- ✳ 1,6 fois le Smic soit **3 200 € bruts** pour un bac+2 (BTS-DU)
- ✳ 1,8 fois le Smic soit **3 600 € bruts** pour un bac+3 (licence)
- ✳ 2 fois le Smic soit **4 000 € bruts** pour un bac+5 (master, titre d'ingénieur)
- ✳ 2,3 fois le Smic soit **4 600 € bruts** pour un bac+8 (doctorat)



Pour vous mobiliser pour la hausse de nos salaires, rejoignez la CGT et son Union générale des ingés, cadres et techs !

ugictcgt.fr/se-syndiquer



Retrouvez-nous sur les réseaux sociaux :

